

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28

NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 28

NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 49

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 49 délégués titulaires

SEANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le onze mai à dix-sept heures, s'est réuni sur la Commune du Lavandou, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la vice-présidence de Monsieur François DE CANSON.

COMMUNES REPRESENTEES (28) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – COLLOBRIERES – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES LES PALMIERS – LA CROIX-VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNES-SUR-ARGENS – SAINT-MANDRIER – SAINT-RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINT-CYR-SUR-MER – SAINTE-MAXIME – SANARY-SUR-MER – SIX-FOURS-LES-PLAGES – TOULON.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 avril 2026

N° DE DELIBERATION : 2026-08

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Lors de la première séance du Syndicat des Communes du Littoral Varois qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents. Ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil syndical (56 membres).

Le nombre de vice-présidents est fixé à 10.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Chaque commune, quelle que soit son importance, a droit à deux voix lors de l'élection des Vice-Présidents du SCLV conformément à l'article 7 des statuts du 12 août 2021.

Il est procédé à la désignation de deux scrutateurs : M. Julien BENVENUTI de la Commune du Rayol Canadel sur Mer et Mme Elodie MONIER de la Commune de Six Fours les Plages, délégués titulaires.

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

- M. Laurent ISNARD – Commune de Toulon.
- M. Michel PERRAULT – Commune de Saint Tropez.
- M. Grégory AUDIBERT – Commune de Hyères.
- M. Bertrand CARLETTI – Commune du Lavandou.
- M. Michel KAIDOMAR – Commune de Saint Raphaël.

~~M. YOAN GNERUCCI~~ - Commune de Roquebrune sur Argens.

- M. Pierre LUCIANO – Commune de Saint Cyr sur Mer.
- M. Jean-Pierre FRESIA – Commune de Ramatuelle.
- M. Franck BERTONCINI – Commune de Bandol.
- Mme Chantal JOVER – Commune du PRADET.

Après dépouillements les résultats sont les suivants :

M. Laurent ISNARD – Commune de Toulon

Nombre de bulletins : 49

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 45 POUR

Majorité absolue : 26

M. Michel PERRAULT – Commune de Saint Tropez

Nombre de bulletins : 49

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 45 POUR

Majorité absolue : 26

M. Grégory AUDIBERT – Commune de Hyères

Nombre de bulletins : 49

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 47 POUR

Majorité absolue : 2

M. Bertrand CARLETTI – Commune du Lavandou

Nombre de bulletins : 49

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 46 POUR

Majorité absolue : 26

M. Michel KAIOMAR – Commune de Saint Raphaël

Nombre de bulletins : 49

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 44 POUR

Majorité absolue : 26

M. Yoan GNERUCCI – Commune de Roquebrune sur Argens

Nombre de bulletins : 49

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 47 POUR

Majorité absolue : 26

M. Pierre LUCIANO – Commune de Saint Cyr sur Mer

Nombre de bulletins : 49

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 45 POUR

Majorité absolue : 26

M. Jean-Pierre FRESIA – Commune de Ramatuelle

Nombre de bulletins : 49

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 45 POUR

Majorité absolue : 26

Madame Séverine DE LA TOUR, déléguée titulaire, Commune du Lavandou, quitte l'assemblée.

De ce fait, le nombre de délégués titulaires présents s'élève à 48 pour 28 Communes représentées.

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28

NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 28

NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 48

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 48 délégués titulaires

M. Franck BERTONCINI – Commune de Bandol

Nombre de bulletins : 48

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 44 POUR

Majorité absolue : 25

Mme Chantal JOVER – Commune du PRADET

Nombre de bulletins : 48

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 46 POUR

Majorité absolue : 25

Résultat :

- M. Laurent ISNARD – Commune de Toulon.
- M. Michel PERRAULT – Commune de Saint Tropez.
- M. Grégory AUDIBERT – Commune de Hyères.
- M. Bertrand CARLETTI – Commune du Lavandou.
- M. Michel KAIDOMAR – Commune de Saint Raphaël.
- M. Yoan GNERUCCI – Commune de Roquebrune sur Argens.
- M. Pierre LUCIANO – Commune de Saint Cyr sur Mer.
- M. Jean-Pierre FRESIA – Commune de Ramatuelle.
- M. Franck BERTONCINI – Commune de Bandol.
- Mme Chantal JOVER – Commune du PRADET.

ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Vice-Présidents du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Les Vice-Présidents se verront attribuer les délégations suivantes :

- M. Laurent ISNARD – Commune de Toulon – Port et industries.
- M. Michel PERRAULT – Commune de Saint Tropez – Relations avec l'ANEL.
- M. Grégory AUDIBERT – Commune de Hyères – Gestion du trait de côte.
- M. Bertrand CARLETTI – Commune du Lavandou – L'économie du sable.
- M. Michel KAIDOMAR – Commune de Saint Raphaël – La pêche.
- M. Yoan GNERUCCI – Commune de Roquebrune sur Argens – Le tourisme.
- M. Pierre LUCIANO – Commune de Saint Cyr sur Mer – Le Budget.
- M. Jean-Pierre FRESIA – Commune de Ramatuelle – Les liens avec la DDTM.
- M. Franck BERTONCINI – Commune de Bandol – La Communication.
- Mme Chantal JOVER – Commune du PRADET – Les relations avec le Parc National de Port Cros.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine DE LA TOUR



Date de publication :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».



LE PRESIDENT

François DE CANSON